

# L'eau en Layon Aubance

Juin 2008



## LE GUIDE DE LA GESTION DE L'EAU

dans les bassins versants  
du Layon et de l'Aubance

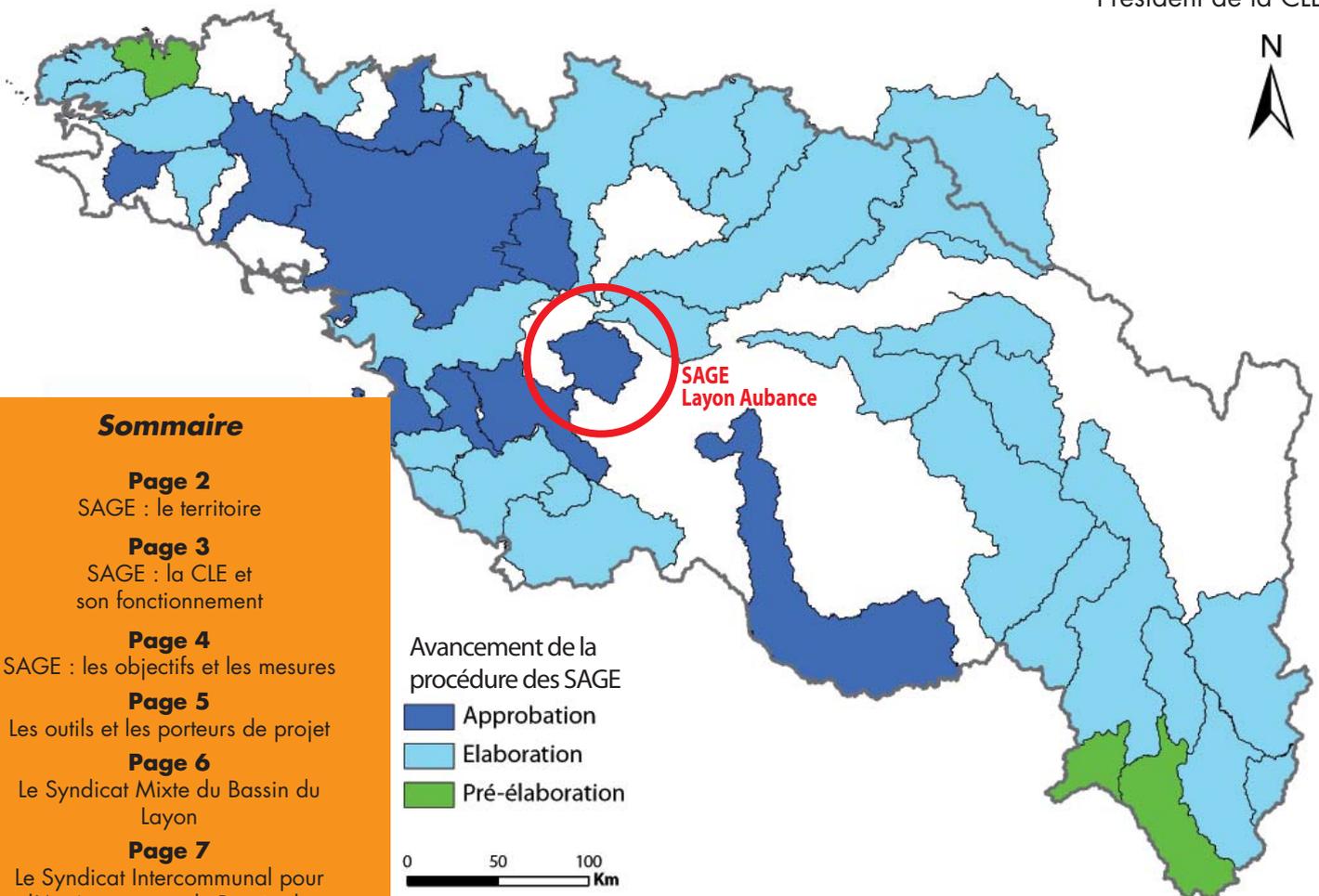
### INFOS ÉLUS

La gestion de l'eau des bassins versants du Layon et de l'Aubance est encadrée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau. Depuis le 24 mars 2006, date de l'approbation par arrêté préfectoral, cet outil de planification est mis en oeuvre par les deux Syndicats de bassin du territoire.

Ce guide est destiné aux nouveaux élus des deux bassins afin de mieux comprendre l'organisation de la gestion de l'eau sur notre territoire.

**Participons ensemble à la mise en place des objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau.**

Dominique PERDRIEAU  
Président de la CLE



#### Sommaire

##### Page 2

SAGE : le territoire

##### Page 3

SAGE : la CLE et son fonctionnement

##### Page 4

SAGE : les objectifs et les mesures

##### Page 5

Les outils et les porteurs de projet

##### Page 6

Le Syndicat Mixte du Bassin du Layon

##### Page 7

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Aubance

##### Page 8

La CLE, les Syndicats et les collectivités

**Le SAGE Layon Aubance dans le grand bassin Loire-Bretagne**



## LE SAGE DES BASSINS DU LAYON ET DE L'AUBANCE

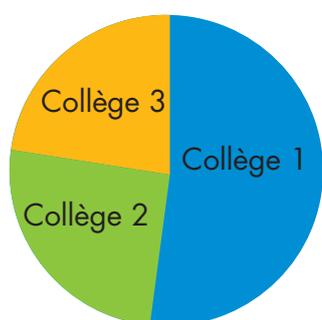
### LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau ou CLE est chargée dans un premier temps de l'élaboration du SAGE. Elle accueille ainsi les débats sur les enjeux et la concertation entre tous les acteurs de l'eau, c'est l'instance décisionnelle du schéma.

Lors de la mise en oeuvre du SAGE, la CLE veille au respect des préconisations et suit l'évolution de la ressource grâce à différents indicateurs et paramètres (qualité d'eau, quantité...).

La première Commission Locale de l'Eau des bassins du Layon et de l'Aubance a été constituée par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1996. Depuis de nombreux autres arrêtés ont été pris suite aux modifications induites par les élections ou à la fin des mandats des membres de la CLE (6 ans).

Enfin, la Commission Locale de l'Eau doit promouvoir son action auprès des citoyens et participer à la sensibilisation du plus grand nombre.



Composition de la CLE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini la composition de la Commission Locale de l'Eau. Elle est répartie en trois collèges :

- le collège 1 des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux qui désignent en leur sein le président et les vice-présidents de la commission (22 membres),
- le collège 2 des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 membres),
- le collège 3 des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (10 membres).

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la répartition des collèges a été modifiée. Le premier collège doit constituer au moins 50 % des membres et le second au moins 25 %.

### FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

**Commission Locale de l'Eau**  
43 membres

- élabore le SAGE
- suit la mise en oeuvre en mettant en place des indicateurs
- révisé le Schéma en fonction des nouvelles réglementations
- se réunit au moins une fois par an
- émet un avis sur les dossiers soumis à consultation (loi sur l'eau...)

**Bureau de la CLE**  
16 membres

- prépare les dossiers et les ordres du jour des réunions de la CLE
- participe à la réalisation des études
- élabore des propositions pour la CLE
- se réunit autant que besoin

**4 groupes de travail :**  
communication - milieux aquatiques -  
qualité - quantité  
membres de la CLE ou personnes volontaires

- prépare les dossiers sur proposition de la CLE
- élabore des propositions sur les différents enjeux

**Cellule technique**  
1 animateur

- met en oeuvre la politique de la CLE

## LE SAGE DES BASSINS DU LAYON ET DE L'AUBANCE

### LES OBJECTIFS PRIORITAIRES ET LES MESURES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Après dix années d'élaboration, le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 mars 2006. Les membres de la CLE ont classé les objectifs et les actions suivant 4 thématiques :

- les milieux aquatiques et les zones humides,
- la qualité des masses d'eau,
- la quantité et l'alimentation en eau potable,
- la communication et la sensibilisation.

#### **Les milieux aquatiques et les zones humides**

L'objectif est d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau en 2015 (Directive Cadre Européenne). Cela passe par l'extension des actions de restauration et d'entretien des rivières et des zones humides associées.

*Exemple d'action :*

**Restauration du lit mineur des cours d'eau.**



#### **La qualité**

L'objectif est d'atteindre une bonne qualité physico-chimique. Les actions concernent la diminution des pollutions ponctuelles (rejets de station d'épuration, rejets d'effluents d'élevage...) et des pollutions diffuses (lessivage des engrais et des traitements phytosanitaires).

*Exemple d'action :*

**Mise en place de plans de désherbage communaux.**



#### **La quantité et l'alimentation en eau potable**

Afin d'améliorer les débits d'étiage (basses eaux), la CLE a décidé de faire appliquer la réglementation : la suppression de tous les prélèvements directs dans les cours d'eau. En matière d'alimentation en eau potable, la part de la production locale par rapport à la consommation est d'environ 1%. La Commission souhaite que cette part soit portée à environ 20% à l'issue de la mise en oeuvre du SAGE.

*Exemple d'action :*

**Recherche de solutions de substitution au prélèvement direct dans les rivières.**



#### **La communication**

Le but est d'associer les habitants des bassins versants aux objectifs du SAGE. Il s'agit donc de mettre en place les outils indispensables pour faire évoluer les pratiques individuelles et informer sur la mise en oeuvre du SAGE.

*Exemple d'action :*

**Rédaction du bulletin «L'eau en Layon Aubance».**  
**Création du site Internet [www.eau-layon-aubance](http://www.eau-layon-aubance.fr).**

## LES OUTILS ET LES PORTEURS DE PROJET

Pour mettre en place la grande diversité d'actions préconisées par le SAGE, il est nécessaire de mobiliser des financements sur des programmes contractuels précis. Toutefois, certaines opérations ponctuelles peuvent également bénéficier de subvention.

Les principaux outils de la mise en oeuvre sont les suivants :

### **Contrat Régional des Bassins Versants du Layon et de l'Aubance ou CRBV**

Cet outil, développé en 2005 par la Région des Pays de la Loire, se veut l'affirmation de la politique régionale de soutien de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Le contrat de bassin versant permet de mettre en place un programme d'actions coordonné et préparé par la Commission Locale de l'Eau.

A la suite d'une élaboration qui aura duré une année, le CRBV a été signé entre le Conseil Régional, la CLE et le SMBL le 20 mars 2007 pour un montant de 1 760 000 €. Il garantit ainsi le financement de 31 opérations qui participent à l'amélioration de la qualité des eaux (plans de désherbage communaux, réfection de stations d'épuration...) et à la restauration des milieux aquatiques (participation financière aux actions du CRE Aubance...).

Pour l'ensemble du programme, à l'exception des dépenses d'animation, le taux moyen d'intervention de la Région est de 40%.

### **Le Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ou CRE**

Le CRE est un contrat signé entre les syndicats de bassin et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne permettant de garantir le financement d'un programme d'actions visant la reconquête des milieux aquatiques pendant 5 ans.

3 CRE ont été signés sur le territoire du SAGE :

- le CRE Layon terminé en 2006
- le CRE Hyrôme terminé en 2005
- le CRE Aubance, terminé en 2007

Les travaux ont consisté essentiellement à l'entretien et à la restauration de la ripisylve. Des actions de renaturation ont également été effectuées sur certains tronçons de l'Aubance et du Layon. Actuellement, les deux syndicats de bassin élaborent deux nouveaux CRE qui prendront en compte une partie des affluents du Layon et de l'Aubance. Les actions seront également axées davantage sur la renaturation du lit mineur et la restauration des berges. Le premier CRE «deuxième génération» devrait être signé entre le SMBL et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2009.



### **Le Contrat Territorial ou CT**

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a également mis en place le Contrat Territorial qui lui permet d'accompagner les porteurs de projet pour le montage et la réalisation d'opérations territoriales de réduction des pollutions. L'échelle d'intervention est bien sûr le bassin versant.

Le 29 novembre 2007, la Commission Locale de l'Eau a défini les deux bassins prioritaires qui bénéficieront d'un Contrat Territorial : l'Aubance et le Layon moyen. Le choix a été réalisé selon plusieurs critères dont la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

L'atout majeur de cet outil est la possibilité de mettre en oeuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées pour restaurer la qualité des eaux. Signature prévue en 2009.

Au sein de chacun de ces contrats, les opérations et travaux peuvent être subventionnés par d'autres partenaires. C'est le cas du Conseil Général de Maine et Loire qui participe financièrement à la réalisation de nombreuses actions définies dans les outils présentés ci-dessus.

La cohérence de l'ensemble est assurée par la CLE et les deux syndicats de bassin.

La CLE dont le statut est régi par un arrêté préfectoral ne dispose pas d'une personnalité juridique propre et ne peut donc pas être maître d'ouvrage. La Commission Locale de l'Eau nécessite une ou plusieurs struc-

tures porteuses pour son animation, l'élaboration et le suivi du SAGE Layon Aubance.

Aujourd'hui, ce sont les deux syndicats de bassin qui portent la Commission en mettant à sa disposition un budget et un animateur.

Il s'agit du Syndicat Mixte du Bassin du Layon et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Aubance.

## SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAYON (SMBL)



Le bassin du Layon a une superficie de 1 090 km<sup>2</sup> et il est drainé par environ 800 km de cours d'eau. Le Syndicat a été créé en 1977. Aujourd'hui, il comprend 48 communes dont 4 communautés de communes : Coteaux du Layon, Vihiersois - Haut Layon, Région de Chemillé et Région de Doué-la-Fontaine.

### Compétences et missions :

- amélioration de la qualité hydrobiologique et physico-chimique des cours d'eau,
- gestion quantitative la ressource en eau,
- la mise en oeuvre des actions et des préconisations du SAGE Layon Aubance,
- l'organisation d'opérations de sensibilisation et d'information permettant d'atteindre ses objectifs,
- développement de partenariat avec les organismes chargés du développement touristique.

### Organisation :

#### Comité Syndical du SABL

1 délégué titulaire et suppléant par commune, soit 48 membres titulaires

#### Bureau du SABL

1 président, 2 vice-présidents par sous-bassin, soit 11 membres

#### 5 Commissions Hydrographiques

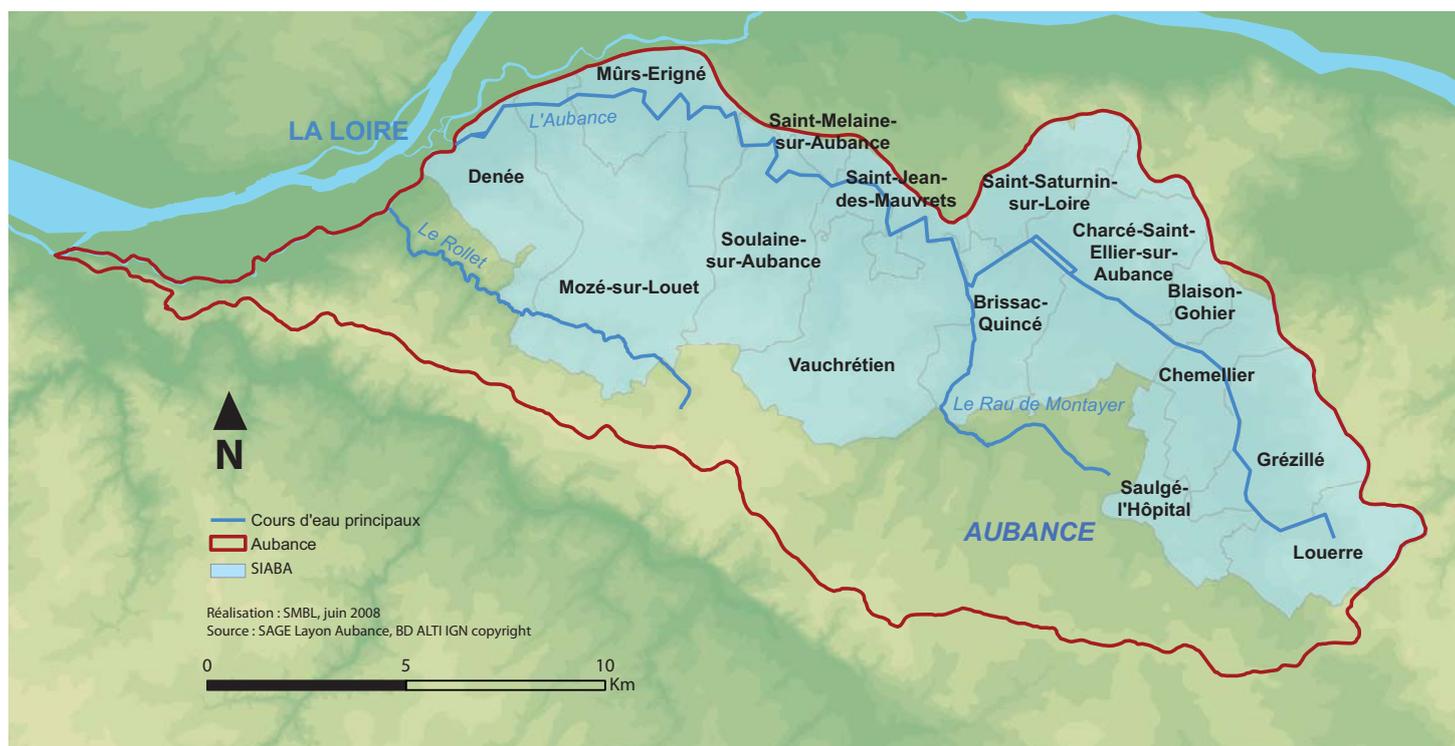
regroupent les délégués titulaires et suppléants des communes concernées

#### Cellule technique

1 technicien, 1 secrétaire + stagiaires

- administre le Syndicat.
- approuve les orientations de gestion et des programmes de travaux proposés par les commissions.
- vote les moyens de financement et répartit les charges.
- se réunit au moins une fois par semestre.
- définit les orientations de gestion.
- définit les programmes de travaux.
- prépare le budget.
- suit les actions décidées par le Comité Syndical.
- se réunit au moins une fois par trimestre.
- proposent un programme annuel de travaux sur les milieux aquatiques.
- suivent les travaux.
- peuvent mettre en place des comités consultatifs pour engager une consultation et la concertation avec différents acteurs.
- met en oeuvre la politique du Syndicat.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'AUBANCE (SIABA)**



L'Aubance prend sa source à Louerre et après 36 Km se jette dans le Louet (bras de la Loire) à Denée. La rivière draine un bassin versant de 250 km<sup>2</sup>. Le SIABA a été créé en 1961. Actuellement, il regroupe 15 communes.



**Compétences et missions :**

- la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant ,
- l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eau du bassin versant de l'Aubance,
- l'aménagement et la gestion des barrages,
- la mise en oeuvre des actions et des préconisations du SAGE Layon Aubance,
- l'organisation d'opérations de sensibilisation et d'information permettant d'atteindre ses objectifs.

**Organisation :**

**Comité Syndical du SIABA**  
 3 délégués titulaires par commune, soit 45 membres

**Bureau du SIABA**  
 1 président et 3 vice-présidents, chacun est en charge d'une des 4 commissions

**Cellule technique**  
 1 technicien, 1 secrétaire + stagiaires

**Comité Consultatif**  
 regroupe des personnes représentant des propriétaires, des exploitants agricoles et des usagers des milieux aquatiques

- administre le Syndicat
- approuve les orientations de gestion et des programmes de travaux proposés par les commissions
- vote les moyens de financement et répartit les charges
- se réunit au moins une fois par trimestre

- Commissions : communication, travaux, tourisme, bassin versant
- définit les orientations de gestion
  - définit les programmes de travaux
  - préparer le budget
  - suit les actions décidées par le Comité Syndical
  - se réunit au moins une fois par trimestre

- met en oeuvre la politique du Syndicat

- est consulté sur les projets du Syndicat
- permet une concertation des différentes parties prenantes intéressées par la politique du SIABA

## CE QUE LA CLE ET LES SYNDICATS ATTENDENT DE VOUS

La CLE et les Syndicats de bassin ont besoin de l'aide des communes et de leurs communautés pour atteindre les objectifs fixés dans le SAGE et poursuivis dans le cadre des politiques de restauration des milieux aquatiques.

### L'IMPLICATION

La Commission Locale de l'Eau souhaite que les collectivités territoriales mènent les actions suivantes :

- l'inventaire et la préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme (PLU...) et selon la méthode définie par le SAGE,
- l'adhésion aux Syndicats de bassin,
- la mise en place d'un plan de désherbage et la recherche de techniques alternatives à l'usage des herbicides,
- l'intégration des priorités et des objectifs affichés par le SAGE dans les programmes d'assainissement des eaux usées,
- la réalisation d'économies d'eau.

### LA PARTICIPATION

La Commission Locale de l'Eau souhaite que les collectivités territoriales participent aux actions suivantes :

- le suivi des opérations menées par les Syndicats de bassin et la CLE,
- la sensibilisation du grand public à travers les bulletins municipaux et les articles rédigés par la CLE.



### LA PRISE EN COMPTE

La Commission Locale de l'Eau émet un avis sur de nombreux projets d'aménagement.

- Les décisions prises dans le domaine de l'eau (dossiers loi sur l'eau...) doivent être compatibles avec le SAGE.
- Les documents d'urbanisme doivent également être conformes aux préconisations du SAGE.

Les membres de la CLE, des syndicats de bassins et les techniciens sont prêts à vous informer et à répondre à toutes les questions lors de l'élaboration de vos projets (tout aménagement proche des cours d'eau même des plus petits et des zones humides).

### L'URGENCE

Si vous constatez une mortalité piscicole ou une pollution des eaux, vous pouvez prévenir les syndicats de bassins concernés ou le service de police de l'eau de Maine et Loire (coordonnées ci-dessous).

**Pour plus d'informations**, vous pouvez consulter les documents du SAGE qui sont disponibles à la rubrique «téléchargement» sur le site Internet du SAGE : [www.eau-layon-aubance.fr](http://www.eau-layon-aubance.fr)

**Pour tous renseignements concernant le SAGE :**

M. Christian PREMEL-CABIC  
Animateur de la Commission Locale de l'Eau  
Mairie  
49540 MARTIGNE-BRIAND  
Tél : 02 41 38 58 42 - Fax : 02 41 38 23 85  
[clesagelayonaubance@yahoo.fr](mailto:clesagelayonaubance@yahoo.fr)  
[www.eau-layon-aubance.fr](http://www.eau-layon-aubance.fr)

**Pour toutes informations relatives aux Syndicats de Bassins :**

M. Bastien MARTIN - Technicien du bassin du Layon  
Mairie - 49540 MARTIGNE-BRIAND  
tél : 02 41 59 86 59  
[smblayon@wanadoo.fr](mailto:smblayon@wanadoo.fr)  
[www.eau-layon-aubance.fr](http://www.eau-layon-aubance.fr)

Alexandre BARRETEAU - Technicien du bassin de l'Aubance  
Mairie - 49320 BRISSAC-QUINCE  
Tél : 02 41 78 13 94  
[siab.aubance@orange.fr](mailto:siab.aubance@orange.fr)  
[www.riviere-aubance.fr](http://www.riviere-aubance.fr)

Service Départemental de Police de l'eau (SDPE 49)  
15 bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS CEDEX 01  
Tél : 02 41 79 67 90 - Fax : 02 41 79 67 68 - courriel : [sdpe.ddaf49@agriculture.gouv.fr](mailto:sdpe.ddaf49@agriculture.gouv.fr)